

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	14
• votants	14
• absents	4
• exclus	0

De la commune MONTPERREUX

Séance du 12 décembre 2016 à 20 heures 30

Date de convocation :
05 décembre 2016

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
13 décembre 2016

Objet
Reprise de la délibération
pour assujettir à
Déclaration préalable les
clôtures sur le territoire
communal

M. CAPELLI Daniel

Étaient présents :

Tous les membres exceptés

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M Jean-Paul BONNET ayant donné procuration à Mme Valérie BENOIT, M Raymond BRENET ayant donné procuration à M Marcel ROBBE et M François MONNET ayant donné procuration à M Serge BILLET.

MEMBRE ABSENT : M Michel GAGELIN

Secrétaire de séance :

Mme BEZ Michèle

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 8 octobre 2007 assujettissant à déclaration préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal. Il explique au Conseil municipal que Mme COLLEU, du cabinet PRELUDE qui mène actuellement la révision du POS en PLU, a suggéré de reprendre le texte de cette délibération qu'elle juge insuffisant car elle ne soumet pas expressément l'édification des clôtures à déclaration préalable. Elle propose donc le texte suivant:

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 20/04/1977 (révision générale n°3 le 9 juin 1995 et modification n°4 en septembre 2013),

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date de l'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007 ;

Considérant que depuis le 1^{er} Octobre 2007 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R.421-12 d) du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable permet d'exercer un contrôle sur l'édification ou la modification d'une clôture intervenant sur le territoire pour répondre à l'objectif d'amélioration du cadre de vie poursuivi par le Plan d'Occupation des Sols,

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Monsieur le Maire rappelle l'impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel que peuvent avoir les installations de clôtures mal maîtrisées et, en conséquence, l'intérêt de s'assurer, préalablement à l'édification d'une clôture, du respect des règles fixées par le document d'urbanisme ; ceci dans l'objectif d'éviter la multiplication de projets non conformes, peu harmonieux et le développement éventuel de contentieux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de MONTPERREUX conformément à l'article R.421-12 d) du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Dit que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

Article 3 : Dit que les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès réception de la présente par le service de contrôle de la légalité.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et affichée en Mairie pendant un mois.

Article 5 : Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

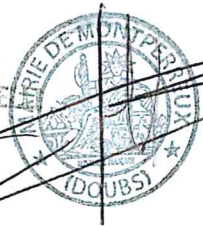
Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Montperreux, le 16 décembre 2016

Le Maire

Le Maire
Daniel CAPEL

The image shows a circular official stamp of the Commune de Montperreux in the Doubs department. The stamp features a central emblem with a cross and a star, surrounded by the text "COMMUNE DE MONTPERREUX" and "(DOUBS)". A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.